

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET



N° T 132.25 Arrêté municipal portant autorisation du domaine public, d'interdiction d'accès et de stationnement sur le parking de la Place du Dr Auvret (parking d'UTILE) à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, la demande formulée par Monsieur David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret (50270) et des diverses associations afin de pouvoir occuper le domaine public sur une partie du parking se situant place du Docteur Auvret (parking d'UTILE) sur le secteur de Barneville-bourg dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'atelier fête des mères « De l'or dans vos 10 doigts » le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, à compter du mercredi 21 mai 2025-23h59 jusqu'au lundi 26 mai 2025-18h00 (période incluant le montage et démontage de tentes), Monsieur David LEGOUET Maire de la commune de Barneville-Carteret, l'association « CIN'ETE UNE FOIS », ainsi que les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur une partie du parking de la Place du Docteur Auvret (parking d'UTILE). L'occupation se fera sur la moitié du parking de la Place du Docteur Auvret la plus proche de la borne d'alimentation électrique (devant le pignon de l'agence POZZO). Comprenant les deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, l'emplacement réservé aux véhicules TAXI-MOTOS et les cinq emplacements de stationnement se situant en face de ces derniers. L'autre moitié du parking restera accessible aux automobilistes ;

Pour se faire :

1) Le stationnement sera interdit à compter du mercredi 21 mai 2025-23h59 jusqu'au lundi 26 mai 2025-18h00 (période incluant la phase de montage et de démontage de tente) sur cette moitié de parking de la Place du Dr Auvret précitée. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrières de ville et de la signalisation réglementaire.

2) L'entrée du parking de la Place du Dr Auvret se fera par la Rue des écoles et la sortie de véhicules se fera comme à l'habitude.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de secours et de la sécurité publique.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la Police Rurale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche.
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Association CIN'ETE UNE FOIS

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 21 mai 2025.

